

Compte-rendu du conseil municipal Du mercredi 10 février 2021

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony				
BOURQUARD Jimmy				
DARDAINE Agnès			x	Éric VARNEROT
DARCOT Nicole				
DELAGRANGE Christophe				
DEMOULIN Robert				
GAUTHIER Hélène				
JACQUEMIN Roland				
JEANPERRIN Hervé				
LIONNE Adeline		x		
MAGRIS Michelle			x	Christian VINEZ
SAHRAOUI Amar				
TAINA Agnès				
VARNEROT Éric				
VINEZ Christian				

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de voix délibératives : 14

1. **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Hervé JEANPERRIN a été désigné secrétaire de séance

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

2. **Approbation du compte-rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 14 janvier 2021

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 1 contre

3. **Reliure et restauration des registres :**

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. De façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. Enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un - groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents

Résultat du vote : 11 pour, 3 abstentions, 0 contre



4. Médiathèque : Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet suivant :

- la création d'une médiathèque -rue de l'école à l'emplacement de l'ancienne école

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de solliciter une aide financière au titre de la DETR d'un montant 9 414.63 €. HT adopte l'opération qui s'élève à 27 736.38 €HT

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		Taux
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T	
Création Médiathèque	27 736.38 €	Participation DETR	9 414.63€	33.95%
Ce qui représente 40% des 23 536.55€ soit 9414.63€				
Création Médiathèque	27 736.38 €€	participation Conseil Départemental	11 096.43 €	40%
Création Médiathèque	27 736.38€	Apport commune	7 225.32€	26.05%
TOTAL	27 736.38€		27 736.38 €	

- La période de réalisation de cette opération sera du 15 mars au 15 mai 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Achat de deux abris bus : rue de Chèvremont et rue de Meroux :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le projet de mettre en place deux abris bus c'est-à-dire un pour la rue de Chèvremont et un pour la rue de Meroux. Il propose plusieurs devis. Après discussion avec les membres du Conseil, il est décidé de reporter la décision au prochain conseil municipal. En effet, il faudra demander des devis complémentaires pour la réalisation de 8 pieds en béton et/ ou la mise en place d'une dalle de 15 cm environ.

6. Vidéoprotection :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal le projet de la mise en place d'une Vidéoprotection plus efficace au niveau du château d'eau pour les bennes à déchets verts, à la



mairie à l'école et autour de l'école. Il propose plusieurs devis. Le devis retenu est celui de la société AVE pour un montant de 6 500.00€ HT soit 7 800.00€ TTC.

Sous réserve d'une subvention de la FIPD et de la participation financière. des communes de Chèvremont et de Meroux-Moval.

Sous réserve d'une subvention de la FIPD et de la participation financière des communes de Chèvremont et de Meroux-Moval, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Vidéoprotection. La société AVE est retenue pour un montant de 6500.00€ HT soit 7800.00€ TTC.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

7. **PLU :**

Viabilisation de la rue des Chenevières et de la rue du Marchut.

Présentation des études.

La prochaine réunion sur ce sujet aura lieu le mercredi 17 février 2021 pour essayer de finaliser ce projet avec Néolia.

8. **Donation champs GANZARD :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les propriétaires du terrain situé en section ZD n° 7 lieu dit Champs GANZARD d'une superficie de 160 m² (plan joint), souhaitent faire une donation de cette parcelle à la commune de Vézelois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- D'accepter la donation en faveur de la commune du terrain situé en section ZD n° 7 Lieu dit Champs GANZARD d'une superficie de 160 m² .
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette donation.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

9. **Travaux : sécurisation rue de Brebotte et relevé topographique :**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de réaliser un relevé topographique au niveau de la rue de Brebotte (entrée agglomération rue du lieutenant Muller). Ce relevé topographique représente la première étape en vue d'aménagement pour la mise en sécurité du secteur vis-à-vis de la circulation routière. Le devis établi par le cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, Géomètres-Experts s'élève à 1 240.00€ HT soit 1 448.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :



- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis établi par le cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, Géomètres-Experts s'élevant à 1 240.00€ HT soit 1 448.00 € TTC et tous documents se rapportant à ce projet.
- D'inscrire au budget la somme destinée à la réalisation de ce projet.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

10. **Point sur le centre de loisirs de février :**

Les effectifs sont les suivants :

Lundi 8	Mardi 9	Mercredi 10	jeudi 11	Vendredi 12
32	32	15	28	28

Nicole DARCOT a fait le point sur le centre aéré : le taux de fréquentation est satisfaisant.

11. **Ecole et périscolaire :**

- Annulation délibération N° 75/2020

En date du 10 février 2020, le conseil municipal a délibéré au sujet de l'octroi de cadeaux pour le départ en retraite d'une ATSEM.

Il est décidé d'offrir un cadeau pour son investissement auprès des enfants et de la commune d'une valeur de 700 €.

Le 17 décembre 2020, suite au contrôle de légalité par la préfecture du Territoire de Belfort, il est demandé de retirer la délibération N°75/2020 car le montant accordé est trop élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de retirer la délibération N°75/2020 du 10 décembre 2020 relative aux cadeaux de l'ATSEM.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

- Cadeaux retraite ATSEM

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la somme octroyée pour le cadeau de l'ATSEM qui est parti en retraite était trop élevée. Suite à l'annulation de la délibération N°75/2020, il convient de réaliser une nouvelle délibération sur ce sujet.

M. le Maire explique que le montant légal autorisé est de 343€. La commune a dépensé la somme de 649€ pour les achats suivants :

- un week-end en bourgogne auprès de la société CHATEAU DE SAULON d'une valeur de 379€.
- Un repas auprès de la société « Le CHAMBARD » pour un montant de 270€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise la participation financière de la commune pour les cadeaux de départ à la retraite de l'ATSEM pour un montant de 343€.

-s'engage à faire restituer par les élus dans le budget communal la somme différentielle par rapport aux dépenses engagées soit : 306€ (649-343 = 306€).

- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



- Point sur les mercredis :

Janvier : pas d'inscription le 6 janvier et que 4 inscrits le 20 janvier 2021. Donc pas de périscolaire ces deux mercredis là.

Etablissement	Activité	Pratique / Allergie	Total	13/01	27/01
			21	12	9
Périscolaire de Vezelois			21	12	9
	Mercredi Journée avec repas		11	7	4
		Normal	11	7	4
	Mercredi Matin avec repas		1	1	0
		Normal	1	1	0
	Mercredi Matin sans repas		7	3	4
		Normal	7	3	4
	Mercredi après midi sans repas		2	1	1
		Normal	2	1	1

Février :

Etablissement	Activité	Pratique / Allergie	Total	03/02
			18	18
Périscolaire de Vezelois			18	18
	Mercredi Journée avec repas		8	8
		Normal	8	8
	Mercredi Matin avec repas		2	2
		Normal	2	2
	Mercredi Matin sans repas		3	3
		Normal	3	3
	Mercredi après midi sans repas		5	5
		Normal	5	5

12. SMA :

Achat d'un chariot pour mettre les tapis. Avec les 2 on aurait moins de manipulations (charge et décharge) donc gain de temps et d'effort.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis. Le choix se fixe sur un chariot à bras d'une valeur de 1041 € HT. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

13. Forêt :

Monsieur Anthony BADIQUE démissionne de la commission forêt en tant que rapporteur mais reste membre de cette commission.

14. Fiscalité :

- Révision taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal (communes PLU) souhaite modifier le taux relatif à la taxe d'aménagement taxes supportées par un pétitionnaire d'une demande d'urbanisme (Permis de construire ou déclaration préalable).

Le conseil municipal décide,

- D'instituer le taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal



- D'exonérer les abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20m² soumis à déclaration préalable.
- Que cette nouvelle mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Résultat du vote : 13 pour, 1 abstention, 0 contre

- Révision taxe foncière :

- Augmentation de la taxe foncière (simulation en cours)

15. Questions diverses :

Affaissement de la mairie, M. Le Maire a envoyé le dernier rapport des mesures du fissuromètre.

Cela se rétracte favorablement suite aux nombreuses pluies, donc c'est bien à cause de la sécheresse.

M. Jimmy BOURQUARD propose l'embauche de Mme Sonia KONDRATOVITZ en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale. M. le Maire décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

Question sur la mise en place d'astreinte.

Il est proposé de mettre sur Illiwap l'information suivante : les riverains doivent déneiger leurs trottoirs.

&&&& L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20 &&&&

Prochain conseil : pas de date déterminée.

